



CRIFM/DG n° 000 16 9 4

Fès, le 15 Jul 2022

## Décision n° 51/2022

### Appel à candidature pour le recrutement d'un (1) " Chef de Service Accompagnement des Investisseurs" rattaché à l'Annexe Meknès du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès

- Vu la loi n° 47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement promulguée par le Dahir n°1-19-18 du Jourda II 1440 (13 février 2019),
- Vu le décret n°2.19.67 du Châabane 1440 (17 avril 2019) pris pour l'application de la loi n°47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement,
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n° 24/2012 du 6 dulhija 1433 (22 Octobre 2012) sur la gestion de modalités de recrutement dans les établissements et les entreprises publics,
- Vu la circulaire N° 7/2013 du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics,
- Vu l'organigramme du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès,
- Vu le statut du personnel du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès tel qu'il a été approuvé et modifié par le Conseil d'Administration du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès,
- Vu la loi-cadre pour le recrutement au titre de l'année 2022, approuvée par le président du Conseil d'Administration et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration,
- Vu les pouvoirs conférés au Directeur du CRI Fès-Meknès par le Conseil d'Administration,
- Vu le manuel managérial du CRI Fès-Meknès et les nécessités de service.

**Le Directeur du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès**

**Décide**

#### **Article 01 : Recrutement**

Le Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès lance un appel à candidature, au titre de l'année 2022, pour le recrutement d'un (1) " Chef de Service Accompagnement des Investisseurs" rattaché à l'Annexe Meknès.



109

## **Article 02 : Responsabilités**

Le Chef de Service Accompagnement des Investisseurs sera amené à :

- Mettre à la disposition des investisseurs et des entreprises, par tout moyen disponible, les informations à caractère public dont les potentialités de la région, la cartographie du foncier / zones d'activité économique, procédures et formalités, guide des régimes incitatifs... ;
- Fournir du conseil relatif à la recherche et à l'accès au foncier public et aux différentes incitations et subventions (RH, assistance technique, financement, fonds d'appui, etc.)
- Assurer de l'aide au montage financier des projets retenus ;
- Assurer le suivi post-crétion et aide à la pérennisation des entreprises créées ;
- Assurer la consolidation des données et informations relatives aux créations d'entreprises, leur mortalité et à l'investissement en vue de piloter les opérations d'accompagnement ;
- Assurer l'analyse et le suivi statistique post création des entreprises, entrées dans la phase exploitation avec un focus particulier sur les PME et les TPE ;
- Veiller sur l'accompagnement et la pérennisation des entreprises créées, en coordination avec les administrations et les organismes publics concernés ;
- Garantir le reporting de l'activité des entreprises tout au long de leur cycle de vie ;
- Assurer un rôle consultatif auprès des administrations et des organismes publics lors de la conception et de la planification des aides et incitations financières destinées à l'appui des investisseurs et entreprises ;
- Garantir la contribution au paramétrage des fonds de soutien nationaux et la création des fonds d'impulsion et de développement régionaux ;
- Assurer la gestion des fonds d'appui aux investisseurs et entreprises confiés par les administrations, les organismes publics et les collectivités territoriales dans les conditions et selon les modalités fixées par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Veiller à l'instruction et la validation des dossiers d'investissements sur fonds de soutien ;
- Assurer le management de l'équipe du service accompagnement des investisseurs ;

## **Article 03 : Type de recrutement et lieu d'affectation**

- Type de recrutement : Statutaire ou Contractuel.
- Lieu d'affectation : Ville de Meknès.

## **Article 04 : Conditions du recrutement**

L'appel à candidature est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité marocaine, âgé de 40 ans au plus.
- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou master (Bac + 5) en finance, management, économie, ou spécialité similaire.
- Expérience exigée : 5 ans minimum dans le domaine de l'emploi à occuper. Une expérience dans un établissement bancaire ou un établissement d'investissement est souhaitée.
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine afflictive ou infamante.
- Ne pas être inscrit au casier central disciplinaire des administrations publiques.



### **Article 05 : Dossier et modalité de candidature**

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressé à Monsieur le Directeur du CRI Fès-Meknès,
- Un Curriculum Vitae (CV) actualisé,
- Une proposition d'un plan d'actions et d'une méthodologie de travail pour le fonctionnement et la performance du poste à pourvoir,
- Une copie certifiée conforme, délivrée récemment, du diplôme,
- Une copie certifiée conforme, délivrée récemment, des attestations de travail justifiant l'expérience du candidat,
- Une copie certifiée conforme de la CIN (recto-verso),

Le dossier de candidature doit parvenir au bureau d'ordre du CRI Fès-Meknès sis à 45, Avenue Taha Houcine - 3000 Fès, contre accusé de réception ou par courriel envoyé uniquement à l'adresse [rh@fesmeknesinvest.ma](mailto:rh@fesmeknesinvest.ma) en copie l'adresse [secretariat@fesmeknesinvest.ma](mailto:secretariat@fesmeknesinvest.ma) au plus tard le 10 Août 2022 à 16h (inclus).

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ou ne correspondant pas au profil recherché sera automatiquement écarté,

### **Article 06 : Déroulement de la sélection**

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans les articles 4 et 5.

Les candidats présélectionnés à l'issue de cette première phase seront convoqués pour participer aux épreuves orales.

Une commission de sélection sera désignée par le Directeur du CRI Fès-Meknès pour étudier les dossiers de candidature et mener les entretiens avec les candidats.

### **Article 07 : Publication**

La présente décision, la liste des candidats admis à passer les entretiens de sélection, ainsi que la date et le lieu du déroulement des entretiens et les résultats définitifs de l'appel à candidature seront publiés sur le portail des emplois publics [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) et dans les locaux du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès.

### **Article 08 : Nomination**

Le candidat sélectionné pour le poste susmentionné sera nommé par décision du Directeur du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès conformément à la réglementation en vigueur.

Directeur du Centre Régional  
d'Investissement Fès-Meknès  
Yassine T...



Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Centre Régional  
d'Investissement  
Fès-Meknès